



CONTRAT CONCERNANT LE SERVICE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



Le service de portage de repas vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes fragilisées. Il est complémentaire d'autres services (aide à domicile, soins à domicile...).

Il est géré au quotidien par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 1 : Les bénéficiaires du service

Peuvent bénéficier du portage de repas à domicile les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes présentant un handicap, les personnes fragilisées.

Article 2 : Description de la prestation

Le service consiste en une livraison d'un repas chaud au domicile des bénéficiaires. Les repas sont élaborés par les cuisiniers du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne (CHMB), sur le site de la Résidence Les Acacias à Saint-Georges-de-Reintembault

Les plateaux-repas sont composés de :

- Entrée ou potage
- Plat du jour
- Fromage ou dessert / ou fromage et dessert (en fonction du menu)
- Un carré de beurre
- Pain

Article 3 : Un service personnalisé

Le service s'adapte aux régimes alimentaires simples (sans sel, sans sucre, haché, mixé...) des bénéficiaires justifiés par certificat médical. Les menus, proposés sous les conseils d'un diététicien, s'inscrivent dans le cadre d'une alimentation équilibrée.

Article 4 : Modalités d'opérationnalité du service

Les repas sont livrés chauds au domicile des bénéficiaires entre 11h30 et 13h00 du lundi au vendredi inclus (sauf les jours fériés).

(Le CCAS n'assure pas de livraison le week-end, l'ADMR de Louvigné-du-Désert, propose du portage de repas froid le week-end)

Article 5 : Hygiène et normes sanitaires :

Les locaux du fournisseur et le véhicule de livraison sont homologués par une autorisation des services sanitaires.

Les récipients doivent être débarrassés des restes de repas et rincés par le bénéficiaire. Le CHMB prend en charge le nettoyage quotidien des récipients et thermo-mallettes.

Article 6 : Enregistrement des commandes

Les bénéficiaires s'engagent à passer commande le vendredi pour la semaine suivante par avance uniquement auprès du porteur du Centre Communal d'Action Sociale

L'annulation ou la mise en place d'un repas doit se faire sous les 48 heures, en contactant directement la Mairie au 02 99 97 03 76.

Article 7 : Prêt du matériel

Le matériel (vaisselle, thermo-mallettes) reste la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Georges-de-Reintembault. Le matériel est prêté et déposé chez les bénéficiaires. Ces thermo-mallettes sont récupérées par le livreur entre 12h et 13h dans l'agglomération et lors de son passage suivant pour livraison de repas en campagne.

Article 8 : Tarification et facturation

Le prix du plateau-repas est fixé comme suit :

Personne seule	9€
Couple	14.30€

Ce prix est révisable annuellement.

Tout repas commandé sera facturé sauf cas exceptionnel justifié (hospitalisation,) et signalé avant le jour de la livraison prévue.

Le paiement mensuel est à adresser auprès de la Trésorerie de Fougères Collectivité (1 rue Bad Munstereifel - CS 10605, 35306 Fougères Cedex). Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer le règlement de sa facture à compter de la date de la réception. Pour information, des aides peuvent être accordées, dans le cadre de l'APA (inscription nécessaire au plan d'aide), et sous condition de ressources par les caisses de retraite. Il appartient au bénéficiaire d'en faire la demande près de la Mairie.

Article 9 : Responsabilité juridique

L'ensemble du repas est prévu pour être consommé le jour de la livraison. En cas de consommation ultérieure, le fournisseur et l'organisme de livraison déclinent toute responsabilité.

Les produits non-consommés le midi doivent être placés au réfrigérateur et consommés au plus tard le soir même. Les récipients fournis dans la thermo-mallette ne doivent pas être utilisés pour le réchauffage des plats.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'organisme gestionnaire une attestation d'assurance responsabilité civile.

Si le bénéficiaire détériore le matériel (thermo-mallette, vaisselle), celui-ci sera tenu responsable des dégâts. Cependant, celui-ci pourra, dans le cadre de sa responsabilité civile, solliciter le remboursement à son assureur.

Article 10 : Modalités administratives

Ne peuvent bénéficier du service que les personnes :

- ayant signé le contrat,
- fourni une attestation d'assurance responsabilité civile

Article 11 : Droits de l'utilisateur

Pour toute question, réclamation, insatisfaction à l'égard du service, veuillez informer le CCAS au 02 99 97 03 76.

Article 12 : Durée et validité du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toute violation d'une clause du contrat entraîne la rupture automatique du contrat. En cas de volonté de rompre le présent contrat, l'utilisateur s'engage à prévenir le Centre Communal d'Action Sociale au moins une semaine à l'avance (sauf cas de force majeure).

Fait à Saint Georges de Reintembault
le :

Le présent contrat est conclu entre :

l'Organisme gestionnaire

et

le bénéficiaire du service de portage

Le CCAS de St Georges de Reintembault
Présidente, Mme Marie-Claire BOUCHER

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION**

Date de démarrage :

Jour de livraison : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

NOM : Prénom :

Date de naissance : N° sécurité sociale :

Tel :

Adresse : 35420 ST GEORGES DE REINTEMBault

Localisation du lieu de résidence dans le hameau pour nous aider à accéder à votre habitation :

.....
.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM : Prénom :

Tel :

Lien avec le bénéficiaire :

Nom et coordonnées téléphoniques du médecin traitant :

NOM :

Tel :

Régime alimentaire (certificat médical obligatoire)

Sans sel

Sans sucre

Haché

Nom du porteur : Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Georges-de-Rlt
Téléphone Centre Communal d'Action Sociale : 02 99 97 03 70

Nom du fournisseur habituel : Centre Hospitalier des Marches de Bretagne